

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 2017-42**

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	14
Absents	0
Exclus	0

De la commune de VAULNAVEYS LE BAS

Séance du 12 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le douze du mois de juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Marc, Maire.

**Etaient présents :** GAUTHIER Jean-Marc, Maire, MARGAT Gilles, 1<sup>er</sup> Adjoint, HERRERO Pascal, Adjoint, BESSON Robert, STRIPPOLI Sérénella, NAVARI Didier, ROYET Patrick, PERRIN Denis, DEMEYER France, GAIGÉ Yves, GRENIER Monique.

**Pouvoirs :** VASSEUR Jeannine à GAUTHIER Jean-Marc, LEROUX Virginie à HERRERO Pascal et SCOTTI Serge à PERRIN Denis

**Absents :** Néant

**Secrétaire :** Mme GRENIER Monique

Date de convocation :  
29/06/2017

Date d'affichage :  
29/06/2017



Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 13 janvier 2005, approuvant le choix de fixer un tarif différent en fonction du quotient familial des familles dont les enfants sont inscrits à la cantine scolaire. Le QF sera calculé en fonction des avis d'imposition des deux parents vivants au foyer.

Compte tenu du prix de revient du repas scolaire, le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de porter leur prix de vente de :

5.73 € à **5.84** € pour un QF entre 1201 et plus et lorsque le Quotient Familial ne sera pas fourni.

5.55 € à **5.66** € pour un QF entre 901 et 1200 €

4.28 € à **4.37** € pour un QF entre 601 et 900 €

2.75 € à **2.81** € pour un QF en dessous de 600 €

A compter du 21 août 2017.

La facture des repas sera envoyée en début de mois suivant.

En outre, une somme de 0.30 € pour frais de gestion sera perçue pour toute inscription tardive prise hors délais.

D'autre part, une somme de 2.50 € sera perçue pour la prise en charge des enfants atteints d'allergie alimentaires qui apportent leur repas.

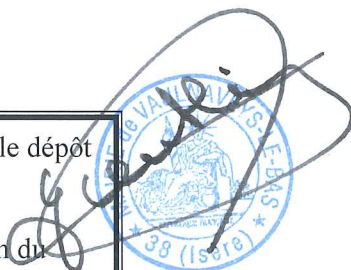
Fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

OBJET
CANTINE SCOLAIRE 2017/2018 TARIF POUR LE REPAS VENDU PAR LA COMMUNE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Copie certifiée conforme.

A Vaulnaveys-le-Bas, le 12 juillet 2017

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en Préfecture de Grenoble  
le **17 JUL. 2017**  
et publication ou notification du  
**17 07 2017**



**Le Maire,  
GAUTHIER Jean-Marc**